



Syndicat du bassin *Viaur*

Zones humides du bassin versant du Viaur, l'inventaire est disponible

L'inventaire des zones humides sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV) est terminé. Mené durant trois années par Rural concept, bureau d'études de l'ADASEA (association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) de l'Aveyron, ce travail donne une photographie précise de 1304 zones humides inventoriées sur le terrain sur quelques 1410 hectares, répartis sur 82 des 89 communes que compte le Syndicat.

Parmi les enseignements principaux, il apparaît que, si le Lévézou est assez bien connu dans ce domaine, le Ségala n'est pas dépourvu de ces précieuses zones, bien que celles-ci apparaissent de taille plus réduite et forment plutôt des chapelets.

Quel intérêt présente cet inventaire ?

Tout d'abord, c'est un outil précieux pour acquérir et disposer d'une meilleure connaissance du fonctionnement des cours d'eau du territoire, permettant de comprendre toujours plus finement les liens qui les unissent aux milieux humides, en particulier sur les têtes de bassin. Cet inventaire

propose des réponses aux questions portant sur le rôle des zones humides, leur impact très concret sur le fonctionnement qualitatif et quantitatif des cours d'eau et, donc, les conséquences que générerait leur disparition.

Cette connaissance n'est évidemment pas destinée à un petit nombre. Au contraire, elle est diffusée (notamment à travers ce bulletin, le site internet du SMBVV, le blog...) auprès des élus, des propriétaires des parcelles sur lesquelles les zones humides se trouvent. L'objectif est de prévoir une meilleure gestion, tant dans le cadre par exemple de travaux publics, d'aménagement des territoires communaux... que d'exploitations agricoles, en concertation, en disposant de toutes les informations pour agir d'une manière éclairée.

Enfin, cette somme d'informations permet de prévoir des plans d'action adaptés à chaque zone, fondés sur l'identification de ces milieux, leur catégorisation (et non leur hiérarchisation), avec des programmes de restauration, de gestion ou d'entretien, adaptés aux souhaits et besoins des propriétaires...



Des sagnes à la mangrove



Les gens du terroir d'un certain âge, habitués à côtoyer la nature, connaissaient bien les diverses versions des « sagnes », avec une graphie occitane variant d'une région à l'autre. Sagnes ou sanhes souvent mal aimées, où les vaches puis les tracteurs avaient tendance à s'embourber plus que de raison. Ce qui fut suffisant, à une certaine période, pour vouloir assécher ces espaces jugés incongrus car impropres à la production. Mais l'utilité d'une zone humide n'a pas tardé à redevenir évidente. Des définitions savantes (que ce soit celle du code de l'environnement ou de la convention de Ramsar) sont venues codifier à travers le monde ce que signifient tourbières, marécages et autre mangroves ou rizières... Une diversité de zones humides qui correspond à celle des milieux, mais qui a un dénominateur commun : l'intérêt de ces éponges biologiques pour la nature - notamment avec ses fonctions d'épuration - et la régulation des effets des crues et de la sécheresse.



Penser global

En effet, les zones humides gèrent directement ou indirectement le rechargement de nombreuses nappes phréatiques et garantissent ainsi l'approvisionnement en eau de bon nombre de cours d'eau, de villages, de villes et d'abreuvoirs. Lorsqu'elle est drainée en revanche, la circulation de l'eau va être accélérée ; celle-ci va grossir les fossés et quitter le « pays » sans s'infiltrer ni recharger les nappes.

En rejoignant si rapidement les rivières, l'eau aura gagné en force et en puissance, augmentant alors sa capacité érosive et provoquant des dégâts dans des parcelles situées bien des kilomètres plus bas. Comme le souligne Rural Concept, « avec les zones humides, il faut savoir penser (global) et dépasser le simple cadre des limites parcellaires ». C'est ainsi qu'on peut établir le lien entre drainage des zones humides et survenue d'inondations à des dizaines de kilomètres en aval. C'est un constat : en retenant l'eau, les zones humides assurent une désynchronisation des pics de crues. C'est encore elles qui, bien souvent, autorisent un approvisionnement régulier en eau en quantité et en qualité suffisantes en aval, y compris en période d'étiage (au moment où les eaux sont les plus basses).

Un écoulement forcément lent

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, il faut savoir que l'eau qui parcourt les tourbières et les prairies humides circule au travers d'une végétation foisonnante et d'un micro relief chahuté. Bien souvent, l'eau se voit contrainte de stationner plusieurs jours ou plusieurs semaines avant de s'infiltrer ou de rejoindre les cours d'eau en aval.

C'est cet écoulement, forcément lent, qui permet la filtration et l'épuration de l'eau.

C'est ainsi que les zones humides sont comparées à de véritables « reins » à l'échelle d'un bassin versant. Cette lenteur dans le cheminement qui s'impose à l'eau est à l'origine de sa filtration mécanique et de son épuration chimique.

Combien de villages, de particuliers, de stabulations, d'auges bénéficient d'une eau de qualité grâce au travail silencieux des zones humides, dans des voies souterraines complexes dont la source n'est que la partie émergée d'un réseau souvent extrêmement vaste.

Ainsi, il est d'usage de souligner qu'une pollution, accidentelle ou chronique, n'aura pas la même incidence sur le milieu et sur la qualité de l'eau si elle est diluée dans des centaines de mètres cubes ou si elle est concentrée dans « un mince filet d'eau ».



Un inventaire en deux phases

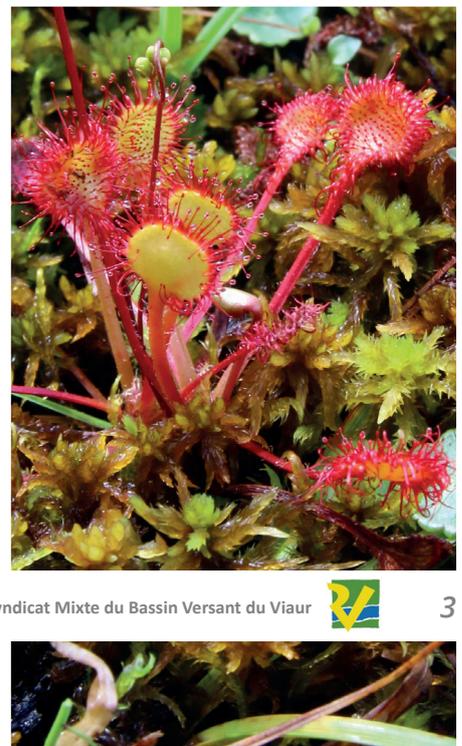
L'inventaire des zones humides du bassin versant du Viaur s'est déroulé en deux phases : la collecte et l'analyse de l'information existante et le travail de terrain.

Pour la phase 1, les informations existantes sont puisées dans les données de l'ADASEA et des conseils départementaux, rassemblées au fil des études déjà réalisées, puis réunies sous le vocable zones humides à confirmer par des prospections de terrain (ZPT). La somme d'informations collectées (regroupement de plusieurs inventaires, de constatations d'experts...) permet de visualiser les secteurs de la zone d'inventaire du bassin fortement susceptibles d'abriter des zones humides. En s'appuyant sur des documents cartographiques (photographie aérienne par exemple) et sur une méthodologie d'observation éprouvée, il a été possible de détecter ces secteurs qui peuvent être inondés

régulièrement, ce qui caractérise entre autres une zone humide. Pour la seconde phase, il s'est agi d'aller plus loin dans la connaissance des enjeux des milieux humides avec des prospections sur le terrain ; l'inventaire à proprement parler se fait donc pas à pas. À partir des ZPT, sont alors identifiées sur chaque site les zones humides élémentaires (ZHE). Pour cela, des éléments de qualification sont retenus comme l'environnement paysager, les relevés d'entrées et sorties d'eau des parcelles, la diversité de la flore et celle de la faune, avec au final la restitution d'une carte consignant toutes ces observations.

Cette phase ne se résume pas à un constat. Elle permet en analysant la gestion des sites, de se prononcer sur son devenir, les risques qui pèsent sur lui, ses perspectives d'évolution...

CET ATLAS N'A PAS DE VALEUR RÉGLEMENTAIRE, en conséquence pour toutes les zones humides, répertoriées ou non dans ce document, la réglementation correspondante (dite « Loi sur l'Eau ») doit être appliquée.



Exemples de réalisation

Réouverture de la tourbière d'Agladières (2013 - 2014)

La tourbière d'Agladières (site Natura 2000 « Tourbières de Lévezou ») est une zone humide tourbeuse qui souffrait jusqu'en 2013 d'un sous pâturage. De cette déprise, il résultait un site en voie de fermeture et menacé de disparition, largement colonisé par la molinie et, d'une manière localisée, par le saule.

Entre 2010 et 2014, les membres de l'ADASEA et l'exploitant de la parcelle ont décidé d'un travail de girobroyage de la molinie et de bûcheronnage, effectué par l'équipe d'agents d'entretien du SMBVV. Ces travaux ont permis l'introduction d'un troupeau le 27 mai 2014 : cinq vaches ont pâturé plus de quatre mois, pour la première fois depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui, la reconquête pastorale du site semble être une vraie réussite, dont les effets positifs sont d'ores et déjà appréciables.

Restauration et valorisation d'une zone humide sur la commune de Tanus

Autre exemple : sur la commune de Tanus, dans le Tarn. Alertée très tôt de la présence d'une zone humide en contrebas d'un lotissement en projet, la municipalité de Tanus a opté pour la préservation et la valorisation pédagogique du site. Ainsi, le SMBVV, avec l'appui de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) de l'Aveyron, a été sollicité pour mettre sur pied ce projet. Au programme : travaux de restauration de la zone visant à limiter son enrichissement à court terme, création d'un cheminement piéton jalonné de panneaux d'information, restauration d'une mare qui pourra devenir le siège d'animations pédagogiques, installation de petits aménagements favorables à la biodiversité (nichoirs...). De plus, afin de maintenir l'ouverture de la zone, il semble que la mise en pâture du site quelques mois de l'année, complétée par une fauche en fin de saison, soit la meilleure des solutions.

NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 désigne un ensemble de sites naturels particulièrement remarquables à l'échelle européenne sur lesquels une gestion particulière s'applique. Notamment, la possibilité est offerte aux gestionnaires, agriculteurs comme particuliers, de souscrire des contrats visant à instaurer des pratiques plus adaptées à la protection de ces milieux, en échange d'une contrepartie financière. Il ne s'agit nullement d'une « mise sous cloche » des territoires ! Au contraire, ceux-ci doivent bien souvent leur diversité actuelle aux activités humaines passées ou présentes.

Pour toute question, demande d'aide ou projet de travaux, vous pouvez contacter :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur
10, cité du Paradis - 12800 Naucelle
tél. 05 65 71 12 64 - fax 05 65 71 10 98
sage.viaur@orange.fr - www.riviere-viaur.com

- **Dans le département de l'Aveyron :**
ADASEA de l'Aveyron - Maison de l'Agriculture - 12026 RODEZ
Tél. 05 65 73 76 76
Direction Départementale des Territoires
ZAC de Bourran - 9, rue de Bruxelles - BP 3377 - 12033 RODEZ
Tél. 05 65 73 50 00
- **Dans le département du Tarn :**
Direction Départementale des Territoires
Cité administrative - 19, rue de Ciron - 81013 ALBI - Tél. 05 81 27 50 01
- **Dans le département du Tarn et Garonne :**
Direction Départementale des Territoires
2, quai de Verdun - BP 775 - 82013 MONTAUBAN - Tél. 05 63 22 23 24

Pour suivre l'actualité et s'informer sur les zones humides :

Un site dédié à l'inventaire a été mis en ligne :
• <http://zonesthumidesviaur.jimdo.com>
Le rapport final de l'étude est également disponible en ligne, à l'adresse ci-dessus ainsi que sur le site internet du SMBVV.
De plus, un document de présentation des zones humides de votre commune, sous forme d'un poster accompagné d'un rapport, est consultable en mairie. Et bien sûr, pour tout renseignement, vous pouvez contacter directement le SMBVV, dont les coordonnées sont précisées ci-contre.

Avec la participation de



Conception et réalisation :
Syndicat Mixte
du Bassin Versant du Viaur
Rédaction :
Catherine Samson
Maquette et Impression :
Groupe Burlat Rodez
04/2016 - ISO 14001

Et des communes du bassin du Viaur